



## **ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 96/2016

**Le Maire de DAMBACH-LA-VILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 et L.2542-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,

VU la demande du Comité d'animation tendant à obtenir la fermeture de la Place du Marché, au droit de la rue des Tonneliers et au n° 4 rue de l'Eglise pour le Festival Festiv'ours qui se tiendra du vendredi 22/07/2016 au Dimanche 24/07/2016,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la sécurité du public ainsi que des bénévoles et du personnel municipal durant cette fête,

### **ARRETE**

**Article 1er.-** Le jeudi 21 juillet 2016 à partir de 18 h 00 et jusqu'au lundi 25 juillet 2016 à 16 h 00, la place du Marché, au droit de la rue des Tonneliers et jusqu'au 4 rue de l'Eglise, sera fermée à la circulation et au stationnement.

**Article 2.-** La Commune mettra à disposition des barrières ainsi que la signalisation adéquate.

**Article 3.-**

La signalisation sera mise en place par le comité d'animation et la commune

**Article 4.-** Le passage du SMICTOM sera possible le lundi 25 juillet 2016.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- SDIS 67
- SMICTOM
- Annie Michel, Adjointe au Maire
- Affichage,
- Service technique - ASVP
- Riverains

DAMBACH-LA-VILLE, le 20 juin 2016  
Le Maire  
Claude HAULLER

